

003/2022



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID : 059-265903757-20220328-2022_HB_582-DE



Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance du 28 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Qui ont donné procuration : 4

Présents : 13

Qui ont pris part au vote : 17

Date d'affichage : 21/03/2022

Date de convocation : 21/03/2022

L'an Deux Mil vingt-deux le 28 mars à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude MERLY.

Etaient présents : Claude MERLY, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Jean-Claude BRETEZ, Jacqueline CASTELAIN, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE Annie DEVAUX, Frédérique FERREIRA, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE.

Ont donné procuration : Elizabeth DESMETTRE à Bernadette DEHAENE, Gilbert HALLUIN à Cathy NOTOT-GOS, Chantal LEGRAND à Catherine KOPEC, Sylvie LESSELINGUE à Claude MERLY.

Délibération 2022/2

Objet : Rapport d'orientations budgétaires

La loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, dite loi d'administration du territoire de la république (ATR) prévoit pour les établissements publics de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil d'administration dans un délai de deux mois précédents le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de disposer d'informations complètes sur le contexte général national et local de préparation du processus budgétaire.

Une note explicative de synthèse doit être remise aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion de cette assemblée. Ce rapport fait office de note explicative de synthèse. Il sert de base au débat de l'assemblée délibérante et il en est pris acte par une délibération spécifique. Il n'a pas vocation à se substituer au vote du budget. Cette procédure budgétaire s'achèvera par l'examen du Budget Primitif 2022.

1

004/2022



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID : 059-265903757-20220328-2022_HB_582-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Budget Primitif devrait s'équilibrer en **Dépenses et en Recettes de fonctionnement** à 41 281,89 € et en **Dépenses et en Recettes d'Investissement** à 60 189,05 €

En section d'investissement, des crédits seront mis, au chapitre 21 (59 589,05 €) afin de permettre au CCAS l'acquisition d'un logement d'hébergement d'urgence ce qui permettrait de pouvoir reloger un administré (incendie...) et au chapitre 27 (600 €) afin de verser du secours sous forme de prêt.

Les recettes d'investissement représentent pour l'essentiel l'excédent reporté (59 589,05 €)

En section de fonctionnement :

Les charges de personnel seront de 350,00 € correspondant aux cotisations obligatoires à l'URSSAF

Les charges de gestion courante comprenant notamment les secours aux personnes dans le besoin ainsi que la prise en charge des frais d'obsèques d'indigents seront de 35 150 €

Les charges exceptionnelles seront de 50,00 € correspondant aux autres charges exceptionnelles sur opérations

En section de fonctionnement, les charges à caractère général seront de 5 731.89 €

Les recettes de la section de fonctionnement représentent la reprise des résultats antérieurs de fonctionnement compte 002 de 8 774.89 € ainsi que la subvention de la commune pour 32 000,00 € et de 507,00 € de recettes diverses. Recettes affectées en totalité au financement de dépenses courantes (maintenance, dépense, secours à l'arbre de Noël)

Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Le Président du Centre Communal

D'Action Sociale,

Claude MERLY.

